

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DDEES 125-7 Avenant n°1 à la convention 2011-2013 avec l'union syndicale SOLIDAIRES Paris, et versement du solde de la subvention pour 2011.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la subvention à l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour l'année 2011 et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2ème commission,

Délibère :

ARTICLE 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 14 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011-2013.

ARTICLE 2 : Une subvention de 236.300 Euros est accordée à l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 153.200 Euros.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401- rubrique 025 - nature 6574 - du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.